



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

Bien réagir en cas de perte de revenus

Ce mini-guide vous est offert par :

**Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés.
La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris -
Association Loi 1901
Directeur de publication : Maya Atig
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville -
9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : juin 2023

SOMMAIRE

Quelles précautions prendre ?	4
Comment améliorer mes ressources ?	8
Comment réduire mes dépenses ?	12
Puis-je négocier avec mes créanciers ?	16
Que devient mon autorisation de découvert ?	20
Que faire pour mes mensualités de crédit ?	22
L'assurance peut-elle rembourser mon crédit à ma place ?	26
Les points clés	29

INTRODUCTION

Quelles précautions prendre ?

Si vous pouvez difficilement prévoir un accident de la vie, vous pouvez **prendre des précautions pour en supporter les conséquences financières**. De manière générale :

1. Maîtrisez votre endettement :

- **gardez un « reste à vivre » suffisant** pour le quotidien et les imprévus ;
- **ne laissez pas un découvert en compte** perdurer ou s'aggraver, car il entraîne des frais.



*Voir notre mini-guide dédié :
Maîtriser son endettement.*

2. Epargnez régulièrement, même en cas de budget serré. Préférez un versement automatique pour épargner sans y penser, idéalement en début du mois, après la réception de votre salaire et le paiement des charges. Cette épargne de précaution vous permettra de faire face à un coup dur en attendant le versement des prestations sociales auxquelles vous aurez peut-être droit.

3. Lisez les contrats avant de vous engager dans un nouveau crédit, notamment les souplesses prévues : reports ou modulation d'échéances... **étudiez attentivement les propositions d'assurance qui peuvent couvrir certains risques, notamment la perte d'emploi, la maladie.** Bien que souvent facultatives, elles sont proposées par la banque de façon systématique.

Comment améliorer mes ressources ?

En cas de chômage, accident du travail, maladie, handicap, séparation... pensez à **vérifier vos droits aux prestations sociales**.

Le site mesdroitssociaux.gouv.fr vous permet d'évaluer facilement vos droits éventuels à différentes aides sociales (nationales ou locales) qui y sont présentées, d'en estimer le montant, souvent mensuel et de vous donner accès aux démarches.

Selon la nature de l'événement, vous pouvez avoir droit à (liste non exhaustive) :

- des allocations ou au Revenu de Solidarité Active (RSA), en cas de chômage ;
- des indemnités journalières, en cas d'accident du travail ou de maladie ;
- l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH), la Carte Mobilité Inclusion (CMI), la majoration pour la vie autonome, la pension invalidité, la prime d'activité, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- l'Allocation de Soutien Familial (ASF), l'aide au logement, le revenu de solidarité active, la prime d'activité ou la pension alimentaire, en cas de séparation.

Vous pouvez peut-être également bénéficier :

- d'une Complémentaire Santé Solidaire (CSS) et une Aide au paiement d'une assurance Complémentaire de Santé (ACS) ;
- d'un déblocage de votre Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou votre Plan d'Épargne Retraite (PERCO/PER) ;
- d'un déblocage de votre Compte Épargne Temps (CET) ;
- du chèque énergie (jusqu'à 277 euros) qui permet de régler vos factures d'énergie.

Comment réduire mes dépenses ?

Vous devez **estimer vos dépenses pour les adapter à vos ressources** désormais plus faibles. Listez toutes vos dépenses en distinguant :

- celles qui sont **fixes** et déjà engagées (loyer, crédit, assurances, abonnement Internet, téléphone, énergie...);
- celles qui sont **obligatoires** mais dont le montant est plus variable (alimentation, habits, soins et hygiène...);
- celles qui sont **occasionnelles** voire facultatives (sorties, loisirs, restaurants, voyages...).

Ainsi, vous pourrez **établir un budget prévisionnel** adapté à votre nouveau niveau de ressources et vos dépenses obligatoires.

Les dépenses fixes et obligatoires peuvent être revues à la baisse : changement d'abonnement, de logement, profiter des réductions, soldes... Les dépenses occasionnelles peuvent être supprimées au maximum.



Les Points Conseil Budget (PCB) ou les services d'action sociale de votre région peuvent vous aider à rééquilibrer progressivement votre budget (liste disponible sur solidarites-sante.gouv.fr). Vous pouvez aussi consulter notre guide dédié « [Maîtriser mon budget](#) ».

Puis-je négocier avec mes créanciers ?

En cas de difficultés, il est préférable d'**informer rapidement vos créanciers** plutôt que de les mettre « devant le fait accompli » et si possible avant qu'un incident ne survienne sur un règlement.

La plupart des grands organismes tels que les sociétés de distribution d'électricité, de téléphone et Internet, les bailleurs sociaux, les services fiscaux, les banques, les sociétés d'assurance..., ont mis en place **des procédures particulières pour permettre à une personne de franchir une difficulté financière ponctuelle.**

Un étalement de votre dette sur plusieurs mois, le report du paiement à une date convenue, la réduction des prestations à un niveau plus économique sont des exemples de solutions qui peuvent vous être proposées.

Pensez aussi à prévenir au plus vite votre conseiller bancaire de votre nouvelle situation financière. Faites un point avec lui et **reconsidérez les produits et services que vous utilisez et si besoin adaptez-les**, par exemple vos moyens de paiement. Vous pouvez peut-être opter pour une carte à autorisation systématique (le solde est vérifié à chaque retrait ou paiement). Votre conseiller regardera avec vous les possibilités d'aménagement de vos crédits et vérifiera si les garanties et assurances peuvent être actionnées.



à savoir

SI VOUS N'ÊTES PAS PARVENU À UN ACCORD AMIABLE AVEC VOTRE CRÉANCIER, VOUS POUVEZ TENTER D'OBTENIR AUPRÈS DU TRIBUNAL UNE DÉCISION DE JUSTICE AFIN DE SUSPENDRE VOS PAIEMENTS. CE DÉLAI DE GRÂCE PEUT ALLER JUSQU'À 2 ANS, SANS OCCASIONNER NI MAJORATION NI PÉNALITÉ DE RETARD. PAR AILLEURS, AU COURS DE CE DÉLAI, LES SOMMES DUES NE PRODUISENT PAS D'INTÉRÊT.

**Que
devient mon
autorisation
de découvert ?**

Si le découvert est utilisé et que vos revenus ne vous permettent plus de le rembourser, un plan d'amortissement progressif peut être proposé par la banque. **L'autorisation de découvert sera adaptée à votre niveau de ressources.** Attention, utiliser un découvert non-autorisé vous expose, à des frais et le cas échéant, à des rejets de chèques ou de prélèvements, avec comme conséquence une interdiction de chéquier et/ou des frais de rejet.



Un réaménagement du découvert est toujours soumis à l'accord de la banque.

Que faire pour mes mensualités de crédit ?

Certains prêts sont modulables. **Vérifiez votre contrat de crédit.** Vous avez peut-être la possibilité de :

- **diminuer le montant de la mensualité ;**
- **suspendre ou reporter le paiement des mensualités** pendant quelques mois.

Votre contrat ne propose pas de flexibilité ? Ou les délais ne sont pas suffisants ? Contactez au plus vite votre conseiller bancaire afin qu'il examine votre situation.

Les dossiers sont étudiés au cas par cas par les banques. **Des solutions peuvent être envisagées pour permettre par exemple la modulation d'échéances ou le report de mensualités plus facilement,** tant pour les crédits à la consommation que pour les prêts immobiliers.

Si vous avez plusieurs crédits en cours, vous pouvez également **envisager un regroupement de crédits**. La reprise de plusieurs de vos crédits en un seul, sur une durée plus longue, peut permettre de réduire et d'adapter le montant de la mensualité, à votre capacité de remboursement. Selon le contexte, le regroupement de crédit peut aussi être une opportunité de négocier un nouveau taux plus intéressant.



L'allongement de la durée d'un crédit augmente son coût global, à utiliser avec prudence donc, d'autant que cette opération peut avoir un coût. Pour limiter cet effet, vérifiez que le contrat comporte une clause qui permette de demander à augmenter la mensualité en cas de retour à meilleure fortune. Voir notre guide : [Le regroupement de crédit](#).



à noter

NE SOUSCRIVEZ PAS DE NOUVEAU CRÉDIT POUR FAIRE FACE À UNE PERTE DE REVENUS. CE SERAIT UNE NOUVELLE DETTE (ET NON UNE RESSOURCE) ET DONC UNE CHARGE MENSUELLE SUPPLÉMENTAIRE QUI ALOURDIRAIT UN BUDGET DÉJÀ SERRÉ.

**L'assurance
peut-elle
rembourser
mon crédit
à ma place ?**

Vous pouvez avoir souscrit une assurance qui rembourse définitivement le capital (assurance décès du co-emprunteur, assurance perte totale et irréversible d'autonomie) ou qui prend en charge temporairement les mensualités (assurance invalidité temporaire, assurance incapacité de travail, assurance perte d'emploi).

Vérifiez les garanties d'assurances de vos crédits et leurs conditions de mise en jeu. Votre conseiller bancaire ou votre interlocuteur d'assurance habituel peut vous aider.



à noter

IL EXISTE SOUVENT UN DÉLAI DE PRISE EN COMPTE DE VOTRE DOSSIER PAR L'ASSURANCE. L'ASSURANCE PERTE D'EMPLOI OU INCAPACITÉ DE TRAVAIL PAR EXEMPLE, DONNE GÉNÉRALEMENT LIEU À INDEMNISATION À L'ISSUE D'UNE PÉRIODE DE CARENCE ET/OU D'UN DÉLAI DE FRANCHISE, PRÉVU(S) AU CONTRAT.



RÉAGIR EN CAS DE PERTE DE REVENUS



Vérifiez si vous avez droit à des prestations sociales.



Estimez et adaptez vos dépenses à vos nouveaux revenus.



Informez rapidement vos créanciers de vos difficultés et négociez des délais avec eux.



Faites le point avec votre conseiller bancaire pour adapter le fonctionnement de votre compte (moyens de paiement, découvert...) et en cas de difficultés.



Vérifiez votre contrat de crédit, des souplesses (reports, modulation d'échéances) sont possibles.



Ne prenez pas de nouveau crédit qui alourdirait vos charges.



www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

